

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Nice, 15 mars 2013

Service :  
Secrétariat Général

Affaire suivie par :  
René Maiolino  
☎ 04 93 72 63 12

Le Directeur Académique,  
Directeur des Services  
Départementaux de l'Éducation  
Nationale des Alpes Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les  
professeurs des écoles

**Objet : Utilisation des adresses électroniques et des listes de diffusion**

La qualité de la communication électronique entre les écoles, les services académiques et départementaux nécessite un cadre partagé. Aussi j'ai l'honneur de vous rappeler les règles d'utilisation commune des différentes adresses électroniques et des listes de diffusion regroupant les destinataires par fonction.

Les échanges professionnels doivent se faire dans un cadre réglementaire qui certifie l'identité des destinataires et expéditeurs. Les adresses avec l'extension *@ac-nice.fr* constituent une garantie.

Ne jamais utiliser dans un cadre professionnel une adresse personnelle ( de type *@orange.fr*, *@gmail.com*, *hotmail.com*, etc...) qui ne garantit pas l'identité des personnes.

**L'adresse personnelle professionnelle** est composée de votre prénom, de votre nom et de l'extension *ac-nice.fr* :

[\*prenom.nom@ac-nice.fr\*](mailto:prenom.nom@ac-nice.fr).

Cette adresse doit être utilisée pour :

- conserver des messages personnels en rapport avec l'Éducation Nationale
- continuer à recevoir des messages personnels uniquement en rapport avec l'Éducation Nationale ou l'Académie (pendant 1 an)
- permettre la confidentialité de messages personnels

**L'adresse fonctionnelle de l'école** est composée du RNE de l'école :

[\*Ce.RNE@ac-nice.fr\*](mailto:Ce.RNE@ac-nice.fr)

Cette adresse doit être utilisée pour :

- laisser en mémoire des dossiers dans l'établissement (classement)
- traiter les demandes des services qui concernent l'école
- traiter les demandes du Ministère de l'éducation nationale qui n'utilise que cette adresse
- faire remonter les enquêtes départementales, académiques ou ministérielles
- échanger avec des partenaires extérieurs sans confidentialité

Elle est **obligatoire** pour toute communication avec l'établissement qui relève d'une relation administrative, et non pour une demande qui fait appel à la fonction de directeur.


Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une notice explicative sur l'utilisation de votre boîte de messagerie professionnelle académique.

### **Les listes de diffusion**

Tout utilisateur de la messagerie s'engage conformément à l'article 5.5.1 de la charte en vigueur **à ne pas utiliser** des listes d'adresses de messagerie, des listes de diffusion pour un objectif autre qu'administratif, pédagogique et éducatif, tel que rappelé dans le Préambule de ce document.

La charte est accessible sur le site académique, dans le menu à droite.

[http://www.ac-nice.fr/azurnet/sections/personnels/assistance-services/downloadFile/attachedFile\\_f0/charte\\_messagerie\\_academique-022012.pdf](http://www.ac-nice.fr/azurnet/sections/personnels/assistance-services/downloadFile/attachedFile_f0/charte_messagerie_academique-022012.pdf)



P. JOURDAN